



## Question succession/assurance vie

Par **montagnard**, le **10/11/2011** à **11:11**

Bonjour,  
suite au décès de ma grand mere je suis beneficiaire sur son assurance vie.  
en tout 3 beneficiaires,  
50% ma tante (fille de ma grand mere)  
25% moi et 25% ma soeur (notre pere, fils de ma grand mere, est décédé)

suite à une visite aux impots il en resulte que:  
ma tante n'a rien a payer car fille de la personne décédée.  
moi et ma soeur doivent payer 6000€ chacuns car petits enfant de la personne décédée.  
afin de ne pas payer ces 6000€ le gars des impots m'a conseillé de faire rentrer nos part à moi et ma soeur dans l'actif de la succession.

mes questions:

1/ si nous faisons rentrer nos part (moi et ma soeur) dans la succession et que ma tante ne le fais pas, ne va t on pas etre obligé de repartager nos part avec ma tante?

2/ y'a t'il un delai pour décider si nous mettons notre part dans la succession?

3/ si une personne decide de mettre sa part dans la succession les 2 autres sont ils obligés de faire de meme ou chacun fait ce qu'il veut avec sa part?

4/ "l'article L132.12 du code des assurances stipule que les sommes payables lors du décès de l'assuré à un beneficiaire déterminé ne font pas partie de la succession"  
cela veut il dire que contrairement à ce que me dit le gars des impots je n'ai pas le droit de faire rentrer ma part dans la succession de ma grand mere?

merci d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **10/11/2011 à 16:46**

ça dépend de l'intitulé des bénéficiaires dans le contrat d'assurance-vie

Par **montagnard**, le **10/11/2011 à 17:20**

merci mimi pour l'ébauche de réponse....

dans bénéficiaire il est écrit:

50% ma fille madame x

25% madame y

25% monsieur z

voilà c'est tout.

sachant que madame y et monsieur z sont les petits enfants( mais se n'est pas précisé).

est ce que je répond bien à ta question mimi?

Par **mimi493**, le **10/11/2011 à 20:36**

Ce n'est pas "Monsieur W", votre père et donc vous et votre soeur qui vous partagez ce que votre père aurait du avoir ?

Par **montagnard**, le **10/11/2011 à 20:54**

non, notre père était déjà décédé quand ma grand mère a pris ce contrat d'assurance vie. donc elle a mit 50% pour sa fille et 25% pour chacun des deux enfants de son fils(ma soeur et moi)

Par **montagnard**, le **13/11/2011 à 17:43**

mimi943 tu n'es plus là????

Par **mimi493**, le **13/11/2011 à 19:58**

Il faudrait l'avis d'un fiscaliste car je ne sais pas trop comment, désormais, c'est imposé l'assurance-vie

Par montagnard, le 14/11/2011 à 17:14

bon j'ai trouvé la réponse finale alors je la mets si quelqu'un est intéressé:

voici l'extrait du rescrit 2010/58 trouvable sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**3 - Cas où le représentant est également bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie conclu par le défunt**

***Dans cette situation, et dès lors que le mécanisme de la représentation ne s'applique pas en matière d'assurance-vie (cf. 2 du I), il y a lieu de procéder à une « double liquidation ».***

***Ainsi, lorsqu'un petit-fils vient à la succession de son grand-père par représentation de son père prédécédé et qu'il est par ailleurs également bénéficiaire, à titre personnel, d'un contrat d'assurance-vie souscrit par son grand-père, il y a lieu de procéder à une « double liquidation » :***

***- application de l'abattement prévu pour les enfants au I de l'article 779 du CGI sur la part attribuée par succession en représentation du fils prédécédé ;***

***- application de l'abattement prévu au IV de l'article 788 du CGI (à défaut d'un autre abattement applicable) sur les sommes versées en raison d'un contrat d'assurance-vie et imposées en vertu des dispositions de l'article 757 B du CGI.***

merci tout de meme à ceux qui ont essayés de m'aider